

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 6 FEV. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Canalisation DN 300 Saint-Loubès Ludon
Modernisation Ludon-Médoc
(Gironde)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012-102

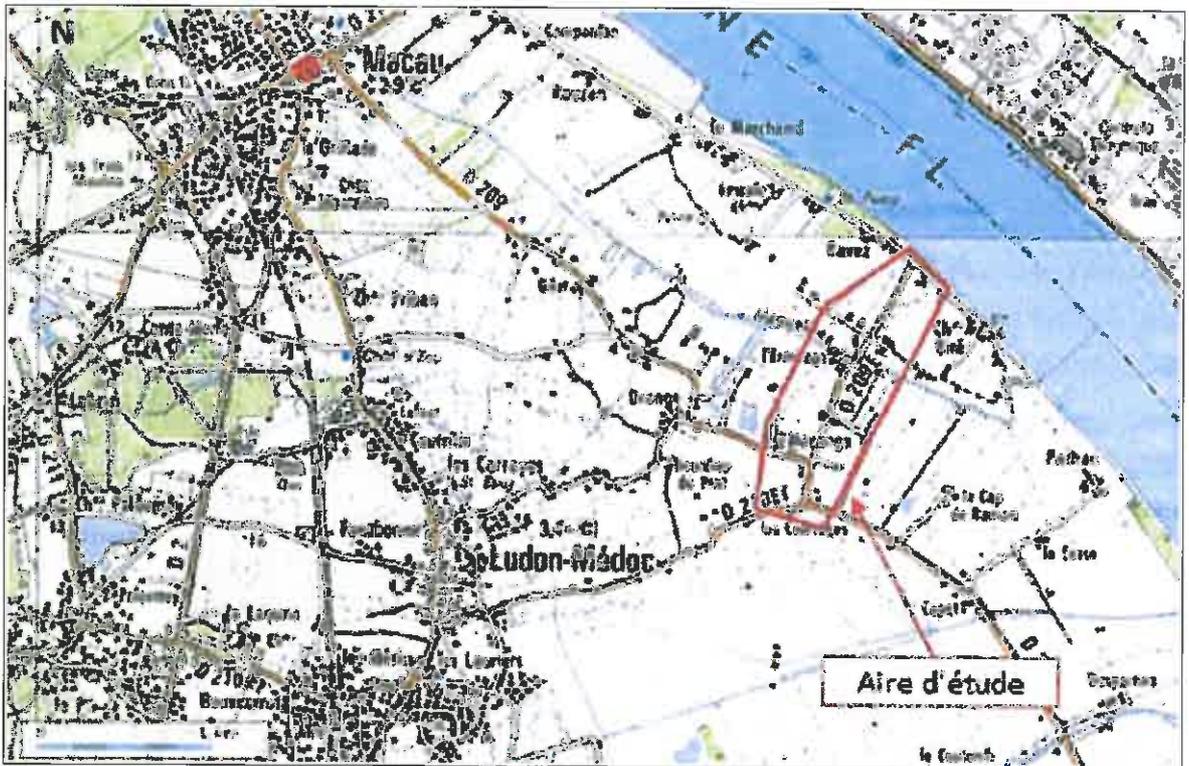
Localisation du projet : Communes de Ludon-Médoc et Macau
Demandeur : Total Infrastructures Gaz France
Procédure principale : Approbation et déclaration d'utilité publique
Autorité décisionnelle : Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale : 26 décembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 7 janvier 2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé : 17 janvier 2013

Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la modification du réseau de transport de gaz existant entre les communes de Ludon-Médoc et Ambès situées dans le département de la Gironde.

Le projet intègre ainsi :

- la construction d'une nouvelle canalisation en DN 300 sur environ 1,78 km en remplacement des deux canalisations existantes et d'un nouveau poste de sectionnement Ludon-Médoc
- la sécurisation de l'alimentation du poste de livraison de Ludon-Médoc
- la dépose de l'actuel poste de sectionnement Ludon-Médoc
- l'abandon des deux canalisations existantes à ce jour



Extrait de l'étude d'impact – Aire d'étude autour du projet

Au sein de l'aire d'étude représentée sur la cartographie ci-avant, trois hypothèses de tracé ont été définies :

- tracé à la place des canalisations existantes, d'une longueur voisine de 1,6 km, en bordure Est de la RD 209E1
- tracé A, d'une longueur voisine de 1,6 km, en bordure Ouest de la RD 209E1
- tracé B, plus éloigné à l'Ouest, d'une longueur voisine de 1,78 km



*Extrait de l'étude d'impact – Canalisations existantes, tracés A et B étudiés
(le tracé B est le tracé finalement retenu à l'issue de l'étude)*

D'un montant supérieur à 1,9 M€, le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-5 du Code de l'Environnement (en remarque, la saisie de l'autorité décisionnaire étant antérieure au 1er juin 2012, il est fait application des anciennes dispositions du Code de l'Environnement, antérieures aux modifications apportées à celui-ci par décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact).

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'analyse de l'état initial est présentée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation, qui s'inscrit dans une zone sensible d'un point de vue écologique.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs appellent quelques observations qu'il convient de prendre en compte. Ainsi,

- Concernant le milieu physique, l'étude gagnerait à préciser sur cartographie, en le justifiant, la localisation des aires de dépôt ou de stationnement des véhicules, les pistes provisoires de chantier, l'emprise des travaux ainsi que des focus sur les zones sensibles (traversées du réseau hydrographique, habitats naturels ou d'espèces) qu'il convient de préserver et les modalités de leur protection en phase travaux.
- Concernant la thématique du milieu naturel, il convient de veiller à redéfinir le calendrier de l'opération en maintenant la réalisation des travaux de terrassement et de préparation des sols du secteur « Cadiot » hors période favorable pour l'avifaune. La modification de tracé au niveau de ce secteur résultant d'un engagement pris par TIGF par courrier du 5 décembre 2012 transmis à la DREAL, qui n'est pas intégrée dans l'étude d'impact objet du présent avis, devra a minima faire l'objet d'une présentation et d'une analyse de ses impacts dans le dossier soumis à enquête publique.
- Concernant le paysage, et au regard des contraintes liées à la thématique inondation qui imposent de surélever (d'une hauteur qu'il conviendrait d'indiquer dans l'étude) le poste de sectionnement, les modalités d'insertion paysagère de celui-ci mériterait d'être précisées (localisation, type et taille des plantations) et illustrées si possible de photomontages depuis les axes de circulation et les habitations situées à proximité immédiate.

Enfin, concernant la présentation et la justification du projet, à l'instar de l'analyse de différentes variantes portant sur la position du tracé, l'étude mériterait de justifier la localisation retenue du poste de sectionnement, en tenant compte notamment des enjeux liés à la présence du bâti existant.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend l'étude d'impact, le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi que l'étude de sécurité. L'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est par ailleurs conforme aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de mettre en avant les principales caractéristiques et les principaux enjeux de l'aire d'étude rappelés ci-après.

- Concernant le **milieu physique**, il est noté que le site est caractérisé par un relief très peu marqué et par la présence de nombreuses crastes qui drainent les parcelles pour la plupart agricoles. L'aire d'étude est localisée à proximité immédiate de la Garonne, et traversée par le ruisseau de la Maqueline. Plusieurs plans d'eau sont par ailleurs présents à l'Ouest et au Sud-Est du site. La nappe alluviale du Quaternaire est située à faible profondeur. Le site se trouve en zone inondable sur laquelle s'applique les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation « Médoc Sud ».
- Concernant le **milieu naturel**, il est noté que le projet s'inscrit dans une aire d'étude présentant des enjeux forts pour cette thématique. Outre la présence de la Garonne qui constitue un site Natura 2000, il est noté la présence de zones humides (prairies à joncs au lieu-dit « Cadiot » et berges des fossés et du ruisseau de la Maqueline), de boisements mésophiles et d'un réseau hydrographique dense (fossés, ruisseau) présentant des enjeux pour la flore et la faune, et notamment l'avifaune. Le ruisseau de la Maqueline constitue un axe de déplacement potentiel pour les poissons migrateurs, dont l'Anguille qui fait l'objet d'un plan de gestion au niveau national.
- Concernant le **milieu humain** et le **paysage**, il est noté que le projet s'inscrit dans un secteur très peu urbanisé composé de parcelles à vocation agricole, certaines accueillant de la vigne, ainsi que des prairies dont une partie est pâturée, des boisements localisés ainsi que des parcelles en friches. Il est par ailleurs noté que le projet est inclus dans le site inscrit « Bras de Macau » protégé au titre des paysages de l'estuaire de la Garonne.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'étude d'impact intègre une partie s'attachant à présenter les effets directs et indirects du projet ainsi que les mesures associées visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet. Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet prévoit un passage en souille au niveau du ruisseau de la Maqueline, avec reconstitution du lit et des berges par mise en œuvre de techniques de génie végétal. Le projet intègre par ailleurs plusieurs mesures en phase travaux permettant de limiter les risques de pollution du réseau hydrographique, mais énoncées de manière assez générale. L'étude gagnerait à préciser sur cartographie, en le justifiant, la localisation des aires de dépôt ou de stationnement des véhicules, les pistes provisoires de chantier, l'emprise des travaux ainsi que des focus sur les zones sensibles (traversées du réseau hydrographique, habitats naturels ou d'espèces) qu'il convient de préserver et les modalités de leur protection en phase travaux.

Concernant la **thématique du milieu naturel**, et plus particulièrement l'avifaune, l'étude précise que les travaux de terrassement et de préparation des sols du secteur « Cadiot » seront réalisés entre septembre et octobre 2012, soit en dehors de la période de nidification (mars à juillet inclus). Le projet intègre par ailleurs plusieurs mesures en faveur de la préservation de la faune, dont l'Anguille, et de la flore qui sont de nature à limiter l'impact du projet sur cette thématique. En remarque sur cette partie, il convient de rappeler que la réalisation des travaux de terrassement et de préparation des sols hors période favorable pour l'avifaune est l'une des conditions permettant au porteur de projet de démontrer l'absence d'impact sur d'éventuelles espèces d'oiseaux protégées (absence de dérangement ou de risque de destruction de couvées). Il est noté que le calendrier de réalisation travaux présenté en page 33, qui prévoit un début de travaux en septembre 2012, s'avère obsolète. Il conviendra, lors de la définition du nouveau calendrier, de veiller à maintenir la réalisation des travaux précédemment cités hors période favorable pour l'avifaune. Par ailleurs, il est pris acte du courrier établi par TIGF et transmis en date du 5 décembre 2012 à la DREAL Aquitaine, dans lequel le pétitionnaire s'engage à modifier légèrement le tracé afin d'éviter complètement la prairie à joncs du secteur « Cadiot », permettant ainsi de limiter l'impact du projet sur ce secteur sensible. Cette modification de tracé et l'analyse de ses impacts, qui ne sont pas intégrées dans l'étude d'impact objet du présent avis, devront a minima faire l'objet d'une présentation dans le dossier soumis à enquête publique.

Concernant le **risque inondation**, il est noté que le futur poste de sectionnement intégrera une structure métallique « transparente » à l'écoulement des eaux de crues et de hauteur compatible avec la cote imposée par le Plan de Prévention des Risques inondations (6 m NGF), permettant la mise en sécurité des pompes, vannes et systèmes électriques.

Concernant le **paysage**, et au regard des contraintes liées à la thématique précédente qui imposent de surélever (d'une hauteur qu'il conviendrait d'indiquer dans l'étude) le poste de sectionnement, les modalités d'insertion paysagère de celui-ci mériterait d'être précisées (localisation, type et taille des plantations) et illustrées si possible de photomontages depuis les axes de circulation et les habitations situées à proximité immédiate.

Les autres thématiques, traitées dans l'étude, n'appellent pas d'observations particulières.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre une présentation et une justification du choix du projet. Il est relevé que le choix du tracé finalement retenu s'est appuyé sur une analyse de plusieurs variantes de tracé, ayant fait l'objet d'une analyse multicritère présentée en page 68 et suivantes. En remarque sur cette partie, il est noté que le projet intègre la mise en place d'un poste de sectionnement à proximité immédiate d'habitations. A l'instar de l'analyse de différentes variantes portant sur la position du tracé, l'étude mériterait de justifier la localisation retenue du poste de sectionnement, en tenant compte notamment des enjeux liés à la présence du bâti existant.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la modification du réseau de transport de gaz existant entre les communes de Ludon-Médoc et Ambès situées dans le département de la Gironde.

L'analyse de l'état initial est présentée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation, qui s'inscrit dans une zone sensible d'un point de vue écologique.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs appellent quelques observations qu'il convient de prendre en compte. Ainsi,

- Concernant le milieu physique, l'étude gagnerait à préciser sur cartographie, en le justifiant, la localisation des aires de dépôt ou de stationnement des véhicules, les pistes provisoires de chantier, l'emprise des travaux ainsi que des focus sur les zones sensibles (traversées du réseau hydrographique, habitats naturels ou d'espèces) qu'il convient de préserver et les modalités de leur protection en phase travaux.
- Concernant la thématique du milieu naturel, il convient de veiller à redéfinir le calendrier de l'opération en maintenant la réalisation des travaux de terrassement et de préparation des sols du secteur « Cadiot » hors période favorable pour l'avifaune. La modification de tracé au niveau de ce secteur résultant d'un engagement pris par TIGF par courrier du 5 décembre 2012 transmis à la DREAL, qui n'est pas intégrée dans l'étude d'impact objet du présent avis, devra a minima faire l'objet d'une présentation et d'une analyse de ses impacts dans le dossier soumis à enquête publique.
- Concernant le paysage, et au regard des contraintes liées à la thématique inondation qui imposent de surélever (d'une hauteur qu'il conviendrait d'indiquer dans l'étude) le poste de sectionnement, les modalités d'insertion paysagère de celui-ci mériterait d'être précisées (localisation, type et taille des plantations) et illustrées si possible de photomontages depuis les axes de circulation et les habitations situées à proximité immédiate.

Enfin, concernant la présentation et la justification du projet, à l'instar de l'analyse de différentes variantes portant sur la position du tracé, l'étude mériterait de justifier la localisation retenue du poste de sectionnement, en tenant compte notamment des enjeux liés à la présence du bâti existant.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH